

QUELQUES NOUVEAUTÉS PARCOURSUP 2024

NOUVELLE PRÉSENTATION DU SITE

- Le site a changé d'ergonomie pour plus de facilités de navigation et pour son accessibilité et l'adresse internet du site devient www.parcoursup.gouv.fr.
- **5 domaines** sont présentés par le biais des onglets principaux en haut de page, à savoir :
 - ✓ Découvrir Parcoursup
 - ✓ Construire son projet d'orientation
 - ✓ Trouver une formation
 - ✓ Candidater sur Parcoursup
 - ✓ Préparer sa vie étudiante
- Nouvelles fonctionnalités du moteur de recherche :
 - ✓ **La fonctionnalité « Favoris »** donne la possibilité aux lycéens de conserver leurs recherches de formation. Dans leur navigation, ils peuvent désormais sélectionner des « favoris » et apporter pour eux-mêmes des appréciations qu'ils pourront conserver et retrouver au moment de formuler leurs vœux.
 - ✓ **Le « Comparateur »** est une fonctionnalité qui permet, en quelques clics, de comparer diverses formations sur des points considérés comme importants pour le choix des candidats et de leurs familles : par exemple, le statut de la formation (public/privé), les frais de scolarité, le niveau de la demande, l'existence d'un internat ou encore l'existence d'un label délivré par le ministère de l'enseignement supérieur...

DATES DES JOURNÉES PORTES OUVERTES

Les lycéens pourront consulter les dates des journées portes ouvertes proposées par les établissements du supérieur et **être prévenus par Parcoursup quelques jours avant la date de ces événements** pour les formations qu'ils auront conservées en « favoris ».

CHANGEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE FORMATION MOTIVÉ

- **Nouvelle appellation :**

Afin de simplifier la compréhension des termes utilisés, le terme « Projet de formation motivé » est remplacé par le terme « **Lettre de motivation** ».

- **Abandon de la rédaction systématique :**

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent désormais choisir de demander **OU NON** une lettre de motivation aux candidats postulant pour une formation qu'ils proposent.

CHANGEMENT D'INTITULÉ DES MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le « **Certificat de spécialisation** » est le nouvel intitulé de la « Mention complémentaire ». Dans le filtre du moteur de recherche, la catégorie « Mention complémentaire » n'apparaît donc plus et les formations sont identifiées dans la catégorie « **Certificats de spécialisation et FCIL** ».

ABANDON DE LA PRISE EN COMPTE DES ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ POUR LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Si les notes des épreuves anticipées de français et des bulletins scolaires de l'année de 1^{ère} et des 1^{er} et 2^{ème} trimestres (ou 1^{er} semestre) de l'année de Terminale seront bien pris en compte, **les notes des épreuves finales des deux enseignements de spécialité ne le seront plus dans Parcoursup en 2024.**